

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES RIVES-DU-SAGUENAY

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay, tenue en vidéoconférence, le 14 décembre 2021 à 19 h, à laquelle tous les membres ont été dûment convoqués dans les délais prévus par la Loi sur l'instruction publique.

Malgré le 2^e alinéa de l'article 169 de la Loi sur l'instruction publique, la tenue de la rencontre à distance sans la présence d'au moins un membre du conseil d'administration ou du directeur général au lieu fixé pour cette séance est possible par l'arrêté ministériel n° 2020-029 adopté par la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020 relatif à l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Ouverture de la session et constatation des présences

Sont présents, présentes,

Les membres du conseil d'administration :

M ^{mes}	Jeanne Blackburn-Murray Geneviève Buteau-D'Eer Christine Doré Stéphanie Girard Kathia Nadeau Marie-Josée Villeneuve	MM.	Steve Dickey Bessette Éric Bilodeau Christian Fillion Jean-Charles Fortin Alexandre Lavoie Pascal Martel
------------------	--	-----	---

Sont également présents :

M ^{mes}	Isabelle Boivin, directrice Sandra Boulianne, secrétaire générale Chantale Cyr, directrice générale
MM.	Martin Lapierre, directeur général adjoint

Sont absents :

MM.	Pierre-Luc Dufour Jean Fortin-Simard
-----	---

CA-2021-124

Vérification du quorum et mot de bienvenue

Mme Sandra Boulianne confirme que le quorum est atteint. Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous et présente les nouvelles nominations au sein du conseil d'administration.

CA-2021-125

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mme Christine Doré et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour selon les sujets suivants :

- 1. Ouverture de la rencontre**
 - 1.1 Vérification du quorum et mot de bienvenue
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 2. Agenda de consentement**
 - 2.1 Adoption du procès-verbal
 - 2.2 Appel d'offres pour le remplacement des commutateurs réseau désuets
 - 2.3 Acquisition d'équipement multifonction (imprimantes et photocopieurs) et du contrat de service s'y rattachant

- 2.4 Octroi d'un contrat pour des services professionnels multidisciplinaires dans le cadre du projet de rénovation à l'école Sainte-Thérèse
- 2.5 Adoption du règlement d'approvisionnement
- 2.6 Renouvellement annuel des licences des systèmes centraux GRICS
3. **Adoption du document Services éducatifs dispensés 2022-2023**
4. **États financiers et rapport du vérificateur externe 2020-2021**
5. **Suivi financier des investissements 2020-2021**
6. **Affectation des surplus (déficits) 2020-2021 aux établissements**
7. **Suivi financier du plan d'effectifs 2021-2022**
8. **Institution d'un régime d'emprunt**
9. **Institution d'un régime d'emprunts pour effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement**
10. **Taxes scolaires impayées (3 ans)**
11. **Projet CPE Durocher**
12. **Poste vacant – Comité d'évaluation de la DG**
13. **Autorisation de transmission d'une demande de subvention pour le projet de piste et pelouse à l'école Charles-Gravel**
14. **Adoption du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2022-2025**
15. **Rapport du protecteur de l'élève**
16. **Points statutaires**
 - 16.1 Reddition de comptes des comités du conseil
 - 16.2 Reddition de compte du PEVR
 - 16.3 Tableau de bord
17. **Période de questions du public**
18. **Sujets divers**
19. **Clôture de la rencontre**

ADOPTÉE

CA-2021-126

Agenda de consentement /
Adoption du procès-verbal

**Il est proposé par M. Jean-Charles Fortin
et résolu :**

D'ADOPTER le procès-verbal de la rencontre du 26 octobre 2021.

ADOPTÉE

CA-2021-127

Agenda de consentement /
Appel d'offres pour le
remplacement des
commutateurs réseau désuets

Le Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay possède depuis juillet 2006 des infrastructures réseau de fibres optiques qui relient tous les bâtiments scolaires et administratifs qu'elles possèdent et sur lesquelles fonctionnent les équipements de télécommunication comme la téléphonie IP, les serveurs, les routeurs d'accès à Internet, les systèmes de caméra IP, les systèmes d'alarme, etc.

Présentement, les liens entre les établissements sont de 10Gb/s avec des distances allant parfois jusqu'à 65 km. Les équipements de l'ensemble du Centre de Services scolaires sont tous de marque Cisco.

L'appel d'offres vise l'achat de nouveaux équipements de réseautique pour remplacer les commutateurs d'accès reliés à l'infrastructure existante (cœur et distribution de marque Cisco) avec des liens à 10Gb/s (uplink) et des ports d'accès Ethernet à 1Gb/s par port. En vue de répondre à ses besoins opérationnels, de procéder à des remplacements d'éléments et d'assurer le maintien de toutes les fonctionnalités existantes utilisées. Cet appel d'offres ne vise pas à remplacer la totalité de l'infrastructure de télécommunications.

Le but de cet appel d'offres est principalement de permettre un remplacement progressif des équipements de télécommunication sans pour autant avoir un impact sur le fonctionnement des institutions d'enseignement.

CONSIDÉRANT que nous devons remplacer les équipements de télécommunication réseau désuets en fonction du plan d'action en sécurité (15 mesures minimales) imposé par le Secrétariat du Conseil du Trésor;

CONSIDÉRANT que le Centre d'acquisitions gouvernementales n'est qu'à l'étape du prémandat pour un appel d'offres qui sera effectif que le 1^{er} juillet 2022;

CONSIDÉRANT que les sommes prévues au budget 2020-2021 ont déjà été reportées au budget 2021-2022;

**Il est proposé par M. Jean-Charles Fortin
et résolu :**

D'AUTORISER le service des ressources informationnelles à procéder à l'appel d'offres pour le remplacement des commutateurs;

D'AUTORISER la Directrice générale à signer la commande suite à l'appel d'offres pour le remplacement des commutateurs qui sera lancé dans les prochaines semaines.

ADOPTÉE

CA-2021-128

Agenda de consentement /
Acquisition d'équipement
multifonction (imprimantes et
photocopieurs) et du contrat
de service d'y rattachant

Le parc des photocopieurs multifonctions du Centre de services scolaire est constitué de plus de 110 appareils. Celui des imprimantes est d'environ 300. Afin d'actualiser une partie du parc (tel qu'indiqué et autorisé le 29 juin 2020 dans le plan directeur des ressources informationnelles 2020-2020 à 2022-2023 « DG-2020-55 » et dans les projets détaillés 2020-2021 des technologies de l'information et des communications « DG-2020-56 ») et ainsi retirer des appareils de plus de 8 ans, nous estimons que nous devons remplacer en moyenne annuellement 15 photocopieurs multifonctions et 35 imprimantes pour des écoles primaires, secondaires et des centres.

Un appel d'offres public a été lancé par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) au printemps dernier et nous offrait la possibilité de se joindre au regroupement d'achats pour l'acquisition de nos besoins en équipements multifonction pour les 29 prochains mois (1^{er} juillet 2021 au 30 novembre 2023). Dans leur stratégie d'acquisition, le CAG prévoit attribuer des commandes à l'un ou l'autre des fournisseurs retenus dont le prix soumis à l'égard du bien à acquérir n'excède pas de plus de 10% le prix le plus bas, à la condition que cette règle d'adjudication soit autorisée par le dirigeant de l'organisme public avant la diffusion de l'appel d'offres. Le 18 novembre dernier, le CAG nous avisait que suite à l'ouverture des soumissions, et de l'analyse de celles-ci, plusieurs problèmes ont été constatés, et le CAG en est venu à la conclusion qu'il valait mieux ne pas mettre en place ce contrat puisqu'il réserverait des désagréments pour ses clients. L'appel d'offres est donc annulé et le processus d'appel d'offres sera relancé dans les plus brefs délais. Le CAG nous permet de prendre les mesures appropriées afin de répondre à nos besoins entretemps.

Afin de répondre aux besoins de nos établissements, le Service des ressources matérielles procédera à un appel d'offres public pour l'acquisition de photocopieurs multifonctions neufs (quantité à déterminer selon les réponses des

établissements d'ici le 10 décembre). En plus du contrat d'approvisionnement pour acquérir les appareils, un contrat de service pour l'utilisation (coût/copie) et l'entretien des appareils (toner, réparations) des multifonctions est nécessaire. Dans le marché, suite à l'acquisition d'un appareil neuf, un contrat de service initial de 5 ans est la norme. À la fin de l'entente, c'est un renouvellement sur une base annuelle qui inclut habituellement une hausse du coût/copie lié à l'état de l'appareil (nb de copies au compteur, âge de l'appareil, disponibilité des pièces de remplacement, fréquence des interventions).

CONSIDÉRANT la nécessité d'approvisionnement en photocopieurs multifonctions pour certains établissements du Centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public #571-2032 qui sera lancé le 7 janvier 2022;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions prévue le 11 février 2022;

CONSIDÉRANT l'article 33 du règlement sur certains contrats d'approvisionnement des organismes publics qui stipule que l'autorisation du dirigeant de l'organisme public est requise pour tout contrat dont la durée prévue, incluant tout renouvellement, est supérieure à 3 ans;

CONSIDÉRANT qu'en plus de l'acquisition des appareils, nous demandons un contrat de service pour l'utilisation et l'entretien des appareils d'une durée de 5 ans;

**Il est proposé par M. Jean-Charles Fortin
et résolu :**

D'AUTORISER la Directrice générale à signer les contrats et bons de commande pour l'acquisition de biens en équipement multifonction résultant de l'appel d'offres 571-2032 ainsi que l'annexe 2 du SCT pour l'autorisation du Dirigeant de l'organisme selon l'art.18 al.2 du RCA.

CA-2021-129

Agenda de consentement /
Octroi d'un contrat pour des
services professionnels
multidisciplinaires dans le
cadre du projet de rénovation
à l'école Sainte-Thérèse

Le Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay prévoit réaliser un projet de rénovation estimé à 4 500 000 \$ à même le budget d'investissement provenant de la sous-mesure 50621.

Étant donné l'envergure du projet, les honoraires professionnels dépassent les seuils d'appel d'offres public. C'est pourquoi un appel d'offres qualitatif public a été lancé le 8 septembre 2021 pour se terminer le 22 octobre 2021 à 11 h, et ce conformément à l'article 24 du Règlement sur certains contrats de services des organismes publics (RCS). À l'issue de cet appel d'offres, six équipes multidisciplinaires en architecture et en ingénierie ont déposé une soumission, dont quatre étaient admissibles, soit :

- *Les Maîtres d'œuvre, Gémel inc. et Énergénia*
- *Ardoises architecture, MRA Saguenay, SAGA Consultants et Patrice Lavoie, ingénieur (non admissible)*
- *BGLA inc. et LGT inc. (non admissible)*
- *Pôle architecture, Bouthillette Parizeau et Boucher Duplain Consultants inc.*
- *Daniel Paiement architecte, Unigec inc., BG architectes inc. et Hamelin Design*
- *Planitech architectes inc. et WSP Canada inc.*

En vertu de l'article 26 al. 1 du RCS, un comité de sélection a été formé afin de procéder à l'analyse de la qualité des soumissions. Pour ce faire, une rencontre s'est tenue le 29 novembre 2021. Chaque soumission admissible a été pondérée selon les critères établis, le niveau de performance acceptable étant fixé à 70 points.

Après une analyse rigoureuse, le comité de sélection recommande l'octroi du contrat à l'équipe soumissionnaire Les Maîtres d'œuvre, Gémel inc. et Énergénia ayant obtenu le pointage le plus élevé selon les méthodes à pourcentage des décrets 1235-87 (Tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au

gouvernement par des ingénieurs) et 2402-84 (Tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes).

CONSIDÉRANT l'appel d'offres qualitatif public lancé le 8 septembre 2021;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le 22 octobre 2021;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection est formé conformément à l'alinéa 2 de l'article 26 du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics*;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection qui s'est réuni le 29 novembre 2021;

**Il est proposé par M. Jean-Charles Fortin
et résolu :**

D'ACCORDER les contrats de services professionnels à l'équipe multidisciplinaire composée des firmes Les Maîtres d'œuvre, Gémel inc. et Énergénia dans le cadre du projet de rénovation à l'école Sainte-Thérèse.

ADOPTÉE

CA-2021-130

Agenda de consentement /
Adoption du règlement
d'approvisionnement

À la suite d'un audit du Secrétariat du Conseil du trésor recommandant d'extirper les lignes internes de conduite concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction du Règlement encadrant ces activités, des travaux ont été menés afin d'amender ledit Règlement.

Suite au processus de consultation, le projet de règlement est déposé pour adoption.

CONSIDÉRANT la recommandation du Secrétariat du Conseil du trésor de créer un cadre de référence indiquant les lignes internes de conduite concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de vérification;

CONSIDÉRANT les consultations menées auprès des différentes instances concernées;

**Il est proposé par M. Jean-Charles Fortin
et résolu :**

D'ADOPTER le Règlement sur la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction tel que déposé.

ADOPTÉE

CA-2021-131

Agenda de consentement /
Renouvellement annuel des
licences des systèmes
centraux GRICS

Depuis 1985, la GRICS développe, adapte et soutient la plus vaste gamme de solutions de gestion administrative, scolaire et pédagogique faites sur mesure pour le monde de l'éducation. La GRICS est le fournisseur officiel de systèmes centraux du réseau scolaire public du Québec et de plusieurs établissements d'enseignement privés et d'éducation postsecondaire.

La GRICS est un organisme sans but lucratif administré par un conseil d'administration composé, entre autres, de douze représentants des centres de services scolaires provenant de toutes les régions du Québec.

La GRICS possède une expertise unique dans le domaine des technologies de l'information et des communications. Sa mission est de mettre son expertise et son leadership au service des centres de services scolaire afin de nous aider à atteindre nos objectifs collectifs en technologie de l'information. Présentement, nous utilisons plus de 40 progiciels pédagogiques et administratifs standardisés à l'ensemble des centres de services scolaires du Québec.

Chaque année, une analyse est effectuée pour valider la pertinence de chacun des produits. Les produits possèdent diverses interconnexions entre eux. La tarification des produits est constituée d'un prix de base par produit plus un montant forfaitaire multiplié par le nombre d'élèves (ou équivalent temps plein pour les étudiants des centres).

CONSIDÉRANT que la GRICS fournit les licences annuelles permettant l'utilisation des systèmes centraux administratifs, de gestion de clientèles, de taxation et de transport scolaire (entre autres);

CONSIDÉRANT que le bon de commande N. 212203905 au montant de 520 485,01 \$ avant les taxes pour les licences annuelles 2021-2022;

**Il est proposé par M. Jean-Charles Fortin
et résolu :**

D'AUTORISER la Directrice générale à signer le bon de commande n. 212203905.

ADOPTÉE

CA-2021-132

Adoption du document
Services éducatifs dispensés
2022-2023

Les Services éducatifs jeunes procèdent annuellement à la mise à jour des services éducatifs dispensés dans les écoles primaires et secondaires du Centre de services scolaire.

Les services éducatifs dispensés pour le primaire sont regroupés en cinq (5) catégories : les services d'éducation préscolaire, les services d'enseignement primaire, les services complémentaires, les services connexes et les services particuliers. Pour le secondaire, le regroupement est fait en quatre (4) catégories : les services d'enseignement primaire, les services d'enseignement secondaire, les services complémentaires et les services particuliers.

Les principaux changements pour l'année scolaire 2022-2023 sont :

Primaire

Dans la catégorie des Services d'éducation préscolaire :

- *Ajout de la maternelle 4 ans à temps plein pour l' école **Marie-Médiatrice (groupe multiâge).***

Dans la catégorie des Services connexes :

- *Ajout du Service de garde en milieu scolaire pour l'école **Marie-Médiatrice.***

Secondaire

Dans la catégorie des Services complémentaires, nous avons ajouté le Service de vie étudiante qui n'apparaissait pas, mais qui était offert dans chaque école

CONSIDÉRANT les articles 221 et suivants de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT la consultation menée auprès du Syndicat de l'enseignement du Saguenay et du comité de parents;

CONSIDÉRANT que le projet respecte le régime pédagogique;

**Il est proposé par M. Christian Fillion
et résolu :**

D'ADOPTER le document des services éducatifs dispensés 2022-2023 tel que préparé et présenté par la direction des Services éducatifs jeunes.

ADOPTÉE

CA-2021-133

Selon les articles 286 et 287 de la Loi sur l'instruction publique, l'état financier pour l'année financière terminée le 30 juin 2021 ainsi que le rapport du

vérificateur externe doivent être soumis par la directrice générale au conseil d'administration du Centre de services scolaire à la première séance qui suit d'au moins 15 jours la date de la réception du rapport du vérificateur externe.

Les vérificateurs externes ayant livré leur rapport le 12 octobre 2021, la directrice générale peut soumettre le rapport le 14 décembre 2021.

Un avis public a été publié le 27 novembre 2021.

Lors de la séance du 2 novembre 2021, le comité de vérification a assisté à la présentation des états financiers par le directeur du Service des ressources financières et a questionné certains éléments.

L'état financier 2020-2021 et le rapport du vérificateur externe ont été également transmis au Ministère le 12 octobre 2021.

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 286 et 287 de la Loi sur l'instruction publique concernant la production de l'état financier et du rapport du vérificateur externe;

CONSIDÉRANT que le comité de vérification a, lors de la séance du 2 novembre 2021, pris connaissance des résultats de l'audit, reçu le document « Rapport financier au 30 juin 2021 », assisté à une présentation sommaire et questionné certains éléments des états financiers audités;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité de vérification;

Il est proposé par M. Steve Dickey Bessette et résolu :

D'ACCEPTER le dépôt de l'état financier du Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay pour l'année financière terminée le 30 juin 2021 ainsi que le rapport du vérificateur externe.

ADOPTÉE

CA-2021-134
Suivi financier des investissements 2020-2021

Selon le processus budgétaire en implantation au Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay, il est prévu qu'un suivi financier des investissements soit effectué pour chaque année scolaire.

Les dépenses d'investissements représentent désormais $\pm 30\,000\,000$ \$ par année scolaire.

Ce premier suivi fait donc état de toutes les dépenses imputées à l'enveloppe des investissements pour l'année scolaire 2020-2021. Les dépenses sont présentées selon la source de financement, l'année et le projet visé.

Le service des ressources matérielles, le service des ressources informationnelles et le service des ressources financières ont collaboré activement à mettre en place les outils nécessaires à l'élaboration du présent suivi.

Ce suivi est présenté à différents comités (comité de direction, comité de répartition des ressources, comité consultatif de gestion et au comité de vérification).

Le comité de vérification a reçu, analysé et questionné divers éléments de ce suivi lors de la séance du 7 décembre 2021.

CONSIDÉRANT l'adoption du budget 2020-2021;

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers vérifiés de l'année 2020-2021;

CONSIDÉRANT le processus budgétaire en implantation au Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay;

CONSIDÉRANT que le comité de vérification, lors de la séance du 7 décembre 2021, a reçu, analysé et questionné divers éléments du suivi financier des investissements 2020-2021;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité de vérification;

**Il est proposé par M. Pascal Martel
et résolu :**

D'ACCEPTER le dépôt du suivi financier des investissements 2020-2021 du Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay.

ADOPTÉE

CA-2021-135

Affectation des surplus
(déficits) 2020-2021 aux
établissements

Selon l'article 96.24 de la LIP, « À la fin de chaque exercice financier, les surplus de l'école, le cas échéant, deviennent ceux du Centre de services scolaire. Toutefois, le Centre de services scolaire peut, pour l'exercice financier suivant, porter au crédit de l'école ou au crédit d'un autre établissement d'enseignement ces surplus, en tout ou en partie, si le comité de répartition des ressources institué en vertu de l'article 193.2 en fait la recommandation et que le conseil d'administration y donne suite. Si le conseil ne donne pas suite à cette recommandation, il doit motiver sa décision lors de la séance où elle est rejetée. » Afin de favoriser une saine gestion des deniers publics, d'offrir aux directions d'établissement une plus grande marge de manœuvre dans la gestion financière, d'augmenter le niveau de ressources pour offrir davantage de services aux élèves et d'appuyer le principe de responsabilisation de l'ensemble des gestionnaires au regard des résultats financiers, l'organisation souhaite reconduire les surplus (déficits) aux établissements.

L'année scolaire 2020-2021 a été marquée par la pandémie de Covid-19 qui a amené son lot de grands bouleversements. Contrairement à l'année précédente, il n'y a pas eu de fermeture systématique des écoles et des centres et les compensations du ministère ont été suffisantes pour couvrir les coûts liés à la pandémie. Rappelons que ces sommes n'ont aucun effet sur les budgets des établissements puisqu'elles ont été, comme l'an dernier, assumées par les budgets centralisés du CSS.

La situation financière de notre CSS en est une d'équilibre budgétaire, malgré que le ministère n'a pas, en date de la production des états financiers (12 octobre 2021), confirmé le financement des coûts relatifs aux ententes syndicales à l'équité salariale.

Les mesures sanitaires ont eu une incidence sur les résultats financiers des services de garde, et ce, de façon inégale d'un milieu à l'autre. Il est donc important de considérer ceci dans la solution proposée.

Il y a des enveloppes budgétaires qui sont totalement transférables comme par exemple, les budgets de perfectionnement et d'investissement.

Solutions proposées :

Transférer, le plus rapidement possible, 100 % des surplus (déficits) suivants :

- Perfectionnement conventionné
- Encadrement des stagiaires
- Investissement

Transférer en réussite éducative, le plus rapidement possible, 50 % des surplus totaux des services de garde après les avoir répartis entre les écoles, tel que le permet la politique « Objectifs, principes et critères de répartition des allocations entre les établissements », de la façon suivante :

- **Appliquer une péréquation** pour ramener à l'équilibre les services de garde qui affichent un résultat déficitaire;
- **Répartir les surplus résiduels** des services de garde comme suit:
 - L'école reçoit d'abord 50 % du surplus réalisé;
 - L'autre 50 % est réparti sur la base du nombre d'élèves inscrits dans les écoles primaires disposant d'un service de garde.

Transférer, le plus rapidement possible, 50 % des autres surplus et 100 % des autres déficits comme les surplus des mesures dédiées ou protégées, des opérations courantes, etc.;

Attendre que le versement de l'allocation du ministère pour compenser les coûts relatifs aux ententes syndicales à l'équité salariale et les résultats du suivi budgétaire au 31 décembre 2021 soient connus pour confirmer le versement du résiduel des surplus (50 %);

Le report des surplus (déficits) se fait par catégories budgétaires, de sorte qu'un surplus (déficit) d'un établissement à l'égard d'une catégorie budgétaire spécifique est reporté dans cette même catégorie budgétaire l'année suivante, exception faite des surplus (déficits) suivants :

- *Les services de garde qui seront reconduits en réussite éducative;*
- *La mesure d'activités parascolaires au secondaire (M15028) qui était exceptionnellement dédiée en 2020-2021 qui sera reconduite dans la catégorie « Seuil minimal de services – Écoles » en 2021-2022, afin que les sommes résiduelles puissent conserver leur transférabilité au sein du regroupement des mesures 15020 – Soutien à la persévérance;*

Les catégories de perfectionnement non conventionné qui seront versées aux opérations courantes.

CONSIDÉRANT l'article 96.24 de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du Comité de répartition des ressources;

CONSIDÉRANT l'étude et l'appropriation du dossier par les membres du Comité de vérification lors de la séance du 2 novembre 2021;

**Il est proposé par M. Christian Fillion
et résolu :**

QUE 100 % des surplus (déficits) suivants soient transférés le plus rapidement possible :

- Perfectionnement conventionné
- Encadrement des stagiaires
- Investissement

QUE 50 % des surplus totaux des services de garde après les avoir répartis entre les écoles, tel que le permet la politique « Objectifs, principes et critères de répartition des allocations entre les établissements », soient transférés le plus rapidement possible de la façon suivante :

- **Appliquer une péréquation** pour ramener à l'équilibre les services de garde qui affichent un résultat déficitaire;
- **Répartir les surplus résiduels** des services de garde comme suit :
 - L'école reçoit d'abord 50 % du surplus réalisé;
 - L'autre 50 % est réparti sur la base du nombre d'élèves inscrits dans les écoles primaires disposant d'un service de garde.

QUE 50 % des autres surplus et 100 % des autres déficits, comme les surplus des mesures dédiées ou protégées, des opérations courantes, etc., soient transférés le plus rapidement possible;

D'ATTENDRE que le versement de l'allocation du ministère pour compenser les coûts relatifs aux ententes syndicales à l'équité salariale et les résultats du suivi budgétaire au 31 décembre 2021 soit connu pour confirmer le versement du résiduel des surplus (50 %);

QUE le report des surplus (déficits) se fait par catégories budgétaires, de sorte qu'un surplus (déficit) d'un établissement à l'égard d'une catégorie budgétaire spécifique est reporté dans cette même catégorie budgétaire l'année suivante, exception faite des surplus (déficits) suivants :

- Les services de garde qui seront reconduits en réussite éducative;
- La mesure d'activités parascolaires au secondaire (M15028) qui était exceptionnellement dédiée en 2020-2021 qui sera reconduite dans la catégorie « Seuil minimal de services – Écoles » en 2021-2022, afin que les

sommes résiduelles puissent conserver leur transférabilité au sein du regroupement des mesures 15020 – Soutien à la persévérance;

Les catégories de perfectionnement non conventionné qui seront versées aux opérations courantes.

ADOPTÉE

CA-2021-136

Suivi financier du plan d'effectifs 2021-2022

Selon le processus budgétaire en implantation au Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay, il est prévu qu'un suivi financier du plan d'effectifs soit effectué à la mi-novembre.

La masse salariale représente plus de 75 % des dépenses du Centre de services scolaire.

Les principaux objectifs étant :

- *d'optimiser les ressources financières disponibles dans le meilleur intérêt des élèves en prévoyant les résultats financiers au 30 juin 2022;*
- *de conscientiser les gestionnaires par rapport aux sommes disponibles, à l'importance et à l'utilité du respect du plan d'enregistrement comptable;*
- *d'augmenter la fiabilité des données financières (contrôle interne);*
- *d'informer le conseil d'administration, la direction générale et les gestionnaires en cours d'année.*

Les services éducatifs, le service des ressources humaines, le service des ressources informationnelles et le service des ressources financières ont collaboré activement à mettre en place les outils nécessaires à l'élaboration du présent suivi.

Les principales hypothèses et conclusions se retrouvent dans le document « Suivi financier du plan d'effectifs 2021-2022 – 13 novembre 2021 ».

Ce suivi est présenté à différents comités (comité de direction, comité de répartition des ressources, comité consultatif de gestion et au comité de vérification).

Le comité de vérification a reçu, analysé et questionné divers éléments de ce suivi lors de la séance du 7 décembre 2021.

CONSIDÉRANT l'adoption du budget 2021-2022;

CONSIDÉRANT le processus budgétaire en implantation au Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay;

CONSIDÉRANT que le comité de vérification, lors de la séance du 7 décembre 2021, a reçu, analysé et questionné divers éléments du suivi financier du plan d'effectifs 2021-2022 (en date du 13 novembre 2021);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de vérification;

**Il est proposé par M. Steve Dickey Bessette
et résolu :**

D'ACCEPTER le dépôt du suivi financier du plan d'effectifs 2021-2022 (en date du 13 novembre 2021) du Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay.

ADOPTÉE

CA-2021-137

Institution d'un régime d'emprunt

Le Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay est autorisé à instituer un régime d'emprunts lui permettant de conclure de temps à autre, d'ici le 30 septembre 2022, des transactions d'emprunt à long terme pour la somme maximale de 27 103 000 \$, en monnaie légale du Canada sous réserve des caractéristiques et des limites énoncées à ce régime.

Ces emprunts sont en lien avec des allocations aux fins d'investissements accordées par le ministère et sont entièrement à la charge de ce dernier (capital et intérêts).

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2022, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 27 103 000 \$;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

CONSIDÉRANT que le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 2021-10-19;

**Il est proposé par M. Christian Fillion
et résolu :**

1. **QU'**un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2022, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 27 103 000 \$, soit institué;
2. **QUE** les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de quinze mois s'étendant du 1er juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux centres de services scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre.

3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. **QU'**en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
 - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. **QUE** l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. **QUE** l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
Le président; ou
La directrice générale; ou
Le directeur général adjoint; ou
Le directeur des ressources financières;

de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
7. **QUE**, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

ADOPTÉE

CA-2021-138

Institution d'un régime d'emprunts pour effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement

Depuis plus de vingt (20) ans, les centres de services scolaires réalisent des emprunts à court terme pour combler leurs besoins de liquidités reliés aux opérations courantes et aux investissements. Ces emprunts à court terme sont principalement réalisés par le biais d'acceptations bancaires offertes par les institutions financières au taux des acceptations bancaires (CDOR) à un mois plus 0,30 %.

Le 9 mars 2021, le gouvernement du Québec a annoncé un changement à l'application de la norme comptable sur les paiements de transfert, afin de répondre à une recommandation du VGQ. En conséquence, une subvention accordée pour un projet d'investissement à un organisme est dorénavant comptabilisée à la dépense au rythme de la réalisation des travaux et non plus sur la période de remboursement de l'emprunt à long terme.

À la suite de l'application de la norme comptable, il a été décidé que les projets subventionnés seraient financés par marge de crédit auprès du Fonds de financement (FF). La réalisation et l'encadrement des emprunts temporaires pour ces projets seront les mêmes que pour les emprunts à long terme présentement réalisés pour ces projets.

Cette décision permettra de minimiser les coûts de financement pour le gouvernement, puisque les intérêts sur la marge de crédit seront au taux des acceptations bancaires (CDOR) à un mois moins 0,10 %.

Le ministère des Finances a présenté ces modifications le 9 novembre 2021 aux centres de services scolaires et l'entrée en vigueur est prévue au début de l'année civile 2022.

Le Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay doit, pour se conformer aux instructions reçues du ministère des Finances, instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2022, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer ses projets d'investissement pour lesquels une subvention est accordée par le ministre de l'Éducation.

Les besoins en liquidité pour les opérations courantes ne sont pas visés par cette modification législative.

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2022, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer ses projets d'investissement pour lesquels une subvention est accordée par le ministre de l'Éducation (les « Projets »);

CONSIDÉRANT que le montant des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants autorisés par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la Loi sur l'administration financière pour ces Projets;

CONSIDÉRANT que les Projets seront financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

CONSIDÉRANT que tout emprunt temporaire effectué auprès d'institutions financières pour le financement des Projets, doit, à l'échéance ou dès que possible, être financé auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les conditions et modalités;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 83 de la Loi sur l'administration financière, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

CONSIDÉRANT que ce régime d'emprunts doit être autorisé par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique et à la Loi sur l'administration financière;

Il est proposé par M. Steve Dickey Bessette

et résolu :

1. **QUE**, sous réserve de l'autorisation requise du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2022, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer ses projets d'investissement pour lesquels une subvention est accordée par le ministre de l'Éducation (les « Projets »), selon les limites et caractéristiques suivantes :
 - a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
 - b) les emprunts effectués par marge de crédit seront réalisés en vertu d'une convention de marge de crédit à intervenir avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies;
 - c) le montant des emprunts à contracter en vertu de la marge de crédit ne devra, en aucun temps, excéder le montant autorisé par le ministre de l'Éducation en vertu de lettres d'autorisation qu'il délivre de temps à autre pour ces Projets.
2. **QUE** les Projets soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
3. **QU'**aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ainsi que des emprunts temporaires contractés auprès d'institutions financières pour les Projets, antérieurement à la présente résolution;
4. **QUE** tout financement temporaire en cours contracté auprès d'institutions financières pour les fins des Projets soit, à l'échéance ou dès que possible, réalisé auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
5. **QU'**aux fins de constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur les marges de crédit, l'Emprunteur soit autorisé à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction;
6. **QUE** le/la directeur(trice) du service des ressources financières, les directeurs(trices) adjoints(es) du service des ressources financières, le/la coordonnateur(trice) du service des ressources financières et le/la régisseur(se) du service des ressources financières de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer toute confirmation de transaction aux fins de constater chaque emprunt contracté aux termes des marges de crédit ou tout remboursement d'emprunt sur ces marges;
7. **QUE** le/la directeur(trice) du service des ressources financières, les directeurs(trices) adjoints(es) du service des ressources financières, le/la coordonnateur(trice) du service des ressources financières et le/la régisseur(se) de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;
8. **QUE** la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

ADOPTÉE

CA-2021-139

Taxes scolaires impayées
(3 ans)

Selon les articles 339 et 340 de la Loi sur l'instruction publique, un état des taxes scolaires qui restent dues par les propriétaires, avant le début du mois de novembre, doit être soumis au conseil d'administration pour approbation.

L'état indique les noms et adresses du domicile de ces propriétaires et décrit les immeubles imposables sujets au paiement de la taxe scolaire, d'après le rôle d'évaluation.

Le comité de vérification a reçu l'état des taxes scolaires qui restent dues par les propriétaires (3 ans), analysé et questionné divers éléments du processus de ventes pour taxes lors de la séance du 2 novembre 2021.

CONSIDÉRANT les articles 339 et 340 de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT que le comité de vérification a reçu l'état des taxes scolaires qui restent dues par les propriétaires (3 ans), analysé et questionné divers éléments du processus de ventes pour taxes lors de la séance du 2 novembre 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité de vérification;

**Il est proposé par M. Pascal Martel
et résolu :**

D'APPROUVER l'état des taxes scolaires qui restent dues par les propriétaires (3 ans).

ADOPTÉE

CA-2021-140

Projet CPE Durocher

Le Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay a été approché par le Centre de la petite enfance Mini-Monde afin d'étudier la possibilité d'implanter un service de garde de 12 places au pavillon Durocher. Ce service serait destiné à la clientèle.

CONSIDÉRANT qu'un service de garde en milieu de travail serait bénéfique pour notre clientèle qui doit obtenir une place en service de garde afin de poursuivre leurs études;

CONSIDÉRANT la demande du Centre de la petite enfance Mini-Monde pour étudier la faisabilité du projet;

**Il est proposé par Jeanne Blackburn Murray
et résolu :**

DE SOUTENIR la demande du Centre de la petite enfance Mini-Monde afin que celui-ci poursuive les démarches pour implanter un service de garde pour notre clientèle;

D'AUTORISER le président et la directrice générale à signer une lettre de soutien au projet.

ADOPTÉE

CA-2021-141

Poste vacant – Comité
d'évaluation de la direction
générale

Le conseil d'administration doit, annuellement, établir ses attentes envers la direction générale. Ses attentes serviront de base à l'évaluation de la direction générale. Ainsi, les membres du conseil sont appelés à former le comité d'évaluation du rendement de la direction générale, comité également chargé d'établir les attentes du conseil d'administration envers la direction générale.

Il est à noter que les cinq membres représentant le personnel ne peuvent siéger sur ce comité.

Suivant la démission de M. Carl Bergeron, membre parent représentant du district 4 et membre désigné afin de siéger au comité d'évaluation de la direction générale (CA-2020-036, un poste est à combler sur ledit comité.

CONSIDÉRANT le cadre de référence Nomination et évaluation d'un hors cadre (no réf. (CR)-SG-18/19-02);

CONSIDÉRANT le poste laissé vacant suivant la démission de M. Carl Bergeron;

CONSIDÉRANT la nécessité de combler le poste vacant au comité d'évaluation de la direction générale;

**Il est proposé par M. Jean-Charles Fortin
et résolu :**

DE NOMMER Mme Christine Doré afin de siéger au comité d'évaluation du rendement de la directrice générale.

ADOPTÉE

CA-2021-142

Autorisation de transmission d'une demande de subvention pour le projet de piste et pelouse à l'école Charles-Gravel

Pour faire suite à la correspondance du ministère de l'Éducation concernant un tout nouveau programme gouvernemental visant à financer des projets de rénovation, de mise aux normes, de construction ou d'aménagement d'infrastructures sportives et récréatives en milieu scolaire, le Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay désire acheminer une demande de subvention pour le projet de piste et pelouse à l'école Charles-Gravel.

Le projet estimé à 2 000 000\$ qui permettrait l'aménagement d'un secteur d'entraînement de haut niveau serait partagé comme suit :

- *CSSRDS : 420 000\$*
 - *Ville de Saguenay : 250 000\$*
- Ministère de l'Éducation : 2/3*

CONSIDÉRANT le programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur dévoilé par le gouvernement;

CONSIDÉRANT le besoin de rénovation des infrastructures sportives vétustes de l'école Charles-Gravel;

CONSIDÉRANT la lettre d'appui de Ville de Saguenay supportant le projet;

CONSIDÉRANT la résolution de la Ville de Saguenay allouant une contribution financière de 250 000\$;

CONSIDÉRANT que les subventions du programme financent 2/3 de la somme totale du projet;

**Il est proposé par Mme Christine Doré
et résolu :**

QUE le Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay autorise la présentation du projet de piste et pelouse de l'école Charles-Gravel au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur;

QUE soit confirmé l'engagement de Ville de Saguenay à payer sa part des coûts admissibles au projet;

QUE le Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay désigne M. Nicolas Savard, directeur du Service des ressources matérielles comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

CA-2021-143

Adoption du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2022-2025

En vertu de l'article 211 de la Loi sur l'instruction publique, le Centre de services scolaire doit, chaque année, mettre à jour son plan triennal de répartition et de destination des immeubles. Par conséquent, ledit plan indique pour chaque établissement, le nom, l'adresse, les locaux mis à sa disposition, sa capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan et l'utilisation qui en est faite.

Suite à cette mise à jour, sont consultés : le comité de parents, ainsi que l'ensemble des municipalités dont le territoire est entièrement ou partiellement compris dans celui du Centre de services scolaire. D'après les retours de consultation, le document contenant les propositions de modification est déposé.

CONSIDÉRANT le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles élaboré conformément à l'article 211 de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT les consultations menées auprès des différentes instances concernées;

**Il est proposé par M. Christian Fillion
et résolu :**

D'ADOPTER le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles pour 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 tel que déposé.

ADOPTÉE

CA-2021-144
Ouverture d'un huis clos

**Il est proposé par Mme Christine Doré
et résolu :**

D'OUVRIR un huis clos, il est 20 h 31.

ADOPTÉE

CA-2021-145
Fermeture d'un huis clos

**Il est proposé par M. Steve Dickey Bessette
et résolu :**

DE CLORE le huis clos, il est 21h.

ADOPTÉE

CA-2021-146
Rapport du protecteur de l'élève

Le protecteur de l'élève a été interpellé conformément au règlement Procédure d'examen des plaintes. La plainte a été jugée non recevable. Cependant, le protecteur de l'élève présente son rapport qui en découle à huis clos, compte tenu de la nature confidentielle d'une plainte.

CONSIDÉRANT l'article 220.2 de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT le Règlement sur la procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents;

CONSIDÉRANT la plainte formulée au Protecteur de l'élève par un parent d'élève;

CONSIDÉRANT l'avis écrit du Protecteur de l'élève substitut quant au bien-fondé de la plainte et quant à ses recommandations;

CONSIDÉRANT la nature confidentielle de l'avis du Protecteur de l'élève;

**Il est proposé par M. Steve Dickey Bessette
et résolu :**

DE PRENDRE acte de l'avis du Protecteur de l'élève

DE MANDATER la direction générale afin d'assurer le suivi de la recommandation du Protecteur de l'élève.

ADOPTÉE

CA-2021-147
Reddition de comptes des comités du conseil

Comité de gouvernance et d'éthique

M. Alexandre Lavoie nous informe qu'il a été question lors de la dernière rencontre du comité de gouvernance et d'éthique du plan de gestion des risques et du cheminement des membres dans l'écoute des 9 modules de la formation obligatoire du conseil d'administration avec l'ÉNAP.

Comité de vérification

M. Steve Dickey Bessette indique que l'ensemble des points traités lors de la dernière rencontre du comité ont été présentés ce soir.

Comité des ressources humaines

M. Christian Fillion nous rapporte que la rencontre prévue a été annulée.

CA-2021-148

Reddition de compte du PEVR

Mme Isabelle Boivin fait état du document de reddition de compte du plan d'engagement vers la réussite et apporte certaines précisions au sujet des taux de réussite des élèves. Elle mentionne qu'une rencontre du comité d'engagement vers la réussite a eu lieu récemment.

Mme Boivin nous informe que la pandémie a des impacts sur certains résultats. De plus, dans l'ensemble de notre centre de services scolaire, plusieurs moyens sont mis en place pour atteindre les cibles fixées au PEVR.

CA-2021-149

Tableau de bord

Le tableau de bord sera déposé sur TEAMS prochainement.

CA-2021-050

Période de questions du public

Aucune question.

CA-2021-051

Sujets divers

Aucune information.

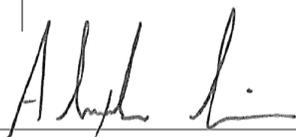
CA-2021-152

Clôture de la rencontre

Il est proposé par Mme Christine Doré et résolu :

DE CLORE la rencontre. Il est 21 h 23.

ADOPTÉE



Le président



La secrétaire générale